



Demande d'exemption CProtM

Expiration et délais pour la demande d'exemption (DE) :

Les licencié*es adressent leur demande au comité de la protection de la marque (CProtM) par écrit en temps utile - *avant la mise en œuvre* ou l'application d'une mesure - au Team T&C du secrétariat Demeter.

Une exemption peut être assortie de conditions.

Le délai de traitement d'une demande est généralement de 3 à 10 jours ouvrable. Si un permis d'exemption par pays est requis de Demeter International, cela peut prendre plus de temps.

Nom et adresse du*de la demandeur*demanderesse :

.....

Téléphone:

Mail :

Pénurie de matières premières

Matière première (mp) affectée :

Matière première de rechange :

Raison de la pénurie :

Nécessité de mp de remplacement [kg] :

Quand la matière première Demeter sera-t-elle de nouveau disponible ?

Proportions [%]:

→ Pourcentage en poids des ingrédients agricoles au moment où ils ont été utilisés dans la production. Ne pas inclure : Eau, sel, micro-organismes et cultures (par exemple, levures, etc.).

Recette/produit concernée, code de produit

Proportion de la mp concernée dans recette [%]

Proportion d'ingrédients Demeter [%] calculée avec la mp de rechange

<i>Recette/produit concernée, code de produit</i>	<i>Proportion de la mp concernée dans recette [%]</i>	<i>Proportion d'ingrédients Demeter [%] calculée avec la mp de rechange</i>
.....
.....

Date et nom :

→ Envoyez le formulaire rempli à : verarbeitung@demeter.ch

Avez-vous besoin d'un permis d'exception pour un autre domaine ?

Veuillez contacter le Team Transformation et Commerce : verarbeitung@demeter.ch, Marc Meli +41 61 706 96 45